

RCS : AUXERRE

Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00202

Numéro SIREN : 392 324 935

Nom ou dénomination : BELTRAMELLI

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2023 sous le numéro de dépôt 417

BELTRAMELLI
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 628,68 euros
Siège social : Chemin des Lames - 89360 BUTTEAUX
392 324 935 RCS Auxerre

**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 26 DÉCEMBRE 2022**

Le vingt-six décembre, à 10h00, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Antoine BELTRAMELLI, détenteur en Pleine Propriété de 2880 Parts sociales,
- Madame Cloelia BELTRAMELLI, détenteur en Pleine Propriété de 3120 Parts sociales,
- Monsieur Stéphane CHARRIE, détenteur en Pleine Propriété de 316 Parts sociales,

Total des parts détenues par les associés présents : 6316 parts sur les 6 316 parts composant le capital social.

Monsieur Antoine BELTRAMELLI préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les derniers comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare que tous les documents d'information ont été adressés aux associés dans les délais requis, ce dont chaque associé lui donne acte en signant le présent procès-verbal.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 9 des statuts ;
- Agrément de projets de cession de parts sociales et de cession du bien immobilier détenu par la Société ;
- Démission du gérant ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ; suppression de la mention apparaissant au registre du commerce et des sociétés ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les décisions suivantes sont adoptées par les associés, à l'unanimité :


Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and the initials 'CB'.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de modifier l'article 9 des statuts, en y insérant un nouveau paragraphe avant l'actuel paragraphe 3 ; ce nouveau paragraphe sera rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL - EXISTENCE DE ROMPUS – EMISSION D'OBLIGATIONS

(...)

3. En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de rachat par la société de ses propres titres suivi de leur annulation, il pourra être convenu entre la société et les associés dont les titres sont rachetés que le prix de rachat soit versé à ces derniers soit comptant, concomitamment à la décision constatant la réalisation de l'opération, soit de manière échelonnée dans le temps, soit en partie comptant et en partie échelonnée. Dans le cas d'un paiement total ou partiel échelonné, le calendrier de versement sera spécifié et il sera indiqué si des intérêts sont générés au profit de l'associé vendeur.

(...)

Par suite, l'actuel paragraphe 3 est renuméroté pour devenir le paragraphe 4.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés agréée à l'unanimité les projets de cession :

- de 3.120 parts sociales par Mme Cloelia BELTRAMELLI,
- et de 2.280 parts sociales par M. Antoine BELTRAMELLI,

au profit de M. Stéphane CHARRIÉ, ou au profit de toute société contrôlée et dirigée par M. Stéphane CHARRIÉ, et autorise ladite cession.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour constater la réalisation de l'une ou l'autre de ces cessions et dès lors mettre à jour les statuts de la Société en conséquence et procéder aux formalités requises.

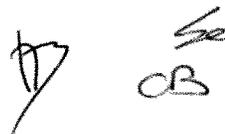
La collectivité des associés autorise à l'unanimité la cession du bien immobilier inscrit à l'actif du bilan de la Société (terrain et bâtiment) au profit de M. Stéphane CHARRIÉ, ou au profit de toute société contrôlée et dirigée par M. Stéphane CHARRIÉ, pour un montant principal de 120.000 €.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés prend unanimement acte de la démission de M. Antoine BELTRAMELLI de ses fonctions de gérant avec prise d'effet ce jour. Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour constater la réalisation de cette condition et dès lors procéder aux formalités de publicité et de dépôt nécessaires.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide unanimement de nommer aux fonctions de gérant de la Société, pour une durée indéterminée, M. Stéphane CHARRIÉ, demeurant 3 rue Jean Moulin – 89113 Guerchy Valravillon, né le 22 février 1979 à Auxerre, à compter de ce jour en remplacement de M. Antoine BELTRAMELLI. Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour constater la réalisation de cette condition et dès lors procéder aux formalités de publicité et de dépôt nécessaires.



CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés constate que les derniers comptes annuels (à savoir ceux clôturant l'exercice social s'étant achevé le 31 décembre 2021) font apparaître des capitaux propres de 214.802 € pour un capital social de 9.628 €. Par conséquent, les associés constatent à l'unanimité que les capitaux propres sont supérieurs à la moitié du capital social et décident de supprimer la mention de perte de la moitié du capital social qui apparaît encore au registre du commerce et des sociétés.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à la gérance de la société pour la mise en œuvre des résolutions qui précèdent, notamment prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations visés dans les résolutions précédentes.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Mme Cloelia BELTRAMELLI
Signature



M. Stéphane CHARRIÉ
Signature et « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



M. Antoine Beltramelli
Signature et mention « Bon pour démission des fonctions de gérant »

Bon pour démission des fonctions de gérant

